

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 Octobre 2012

2012 DPVI 176

2012 DJS 253

2012 DAC 690 Subvention (18.500 euros) et avenant n°2 à la convention pluriannuelle avec l'association Ateliers du Chaudron (11e).

M. Bruno JULLIARD, Mme Isabelle GACHET et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose de signer l'avenant à la convention pluriannuelle pour l'attribution d'une subvention à l'association Ateliers du Chaudron, dans le cadre de la politique de la Ville, de la culture et de la jeunesse ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 octobre 2012;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e commission ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET au nom de la 7e commission ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire est autorisé à signer un 2eme avenant à la convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ateliers du Chaudron 31, passage de Ménilmontant 75011 Paris qui a pour objet toutes actions culturelles, tendant à développer auprès des publics les plus

diversifiés la connaissance et la pratique des arts du spectacle. D01229 –2012_01571 et 2012_01569
Simpa 11108

Article 2 : Une subvention de 18.500 euros est attribuée à l'association Ateliers du Chaudron

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 18.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercice 2012 et suivant, et répartie comme suit :

8.000 euros, chapitre 65, nature 6574, ligne 15001, au titre de la politique de la ville

7.500 euros, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 au titre de la culture

3.000 euros, chapitre 65, nature 6574, rubrique 42, ligne VF88004 au titre de la jeunesse